

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 4 juillet 2008

Service instructeur
Service des Actions Sportives

N° 2008-8-9-1

Service consulté

**AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS
DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS**



- 4ème Programmation 2008 -

Résumé : Lors de l'adoption du B.P. 2008 (Rapport n° 2008/I-10è/03), l'Assemblée départementale s'est prononcée pour un volume d'engagements de 5 450 000 € en faveur de la programmation des aides à l'investissement des communes et des associations et une inscription budgétaire de crédits de paiement de 2 466 000 € dont 500 000 € en faveur des terrains de grands jeux synthétiques. Le présent rapport propose l'adoption définitive d'une quatrième série d'opérations pour un montant de subventions s'élevant à 324 120 €.

Au titre de 2008, 64 opérations ont déjà été retenues par notre Assemblée pour un montant de subventions de 1 685 451 €.

Est aujourd'hui soumise à votre approbation une troisième programmation de 25 opérations récapitulées en annexe et représentant un volume d'engagements de 324 120 €.

Cette programmation concerne 18 projets communaux et intercommunaux et 7 projets associatifs dont l'un mené par la Fédération Départementale des Foyers Clubs du Haut -Rhin pour l'achat et la rénovation des locaux qu'elle occupe actuellement au 4 rue des Castors à MULHOUSE.

L'importance de notre participation à cette réalisation nécessite la passation d'une convention avec cet organisme, document proposé en annexe du rapport.

En conclusion, il appartient à votre Assemblée :

- d'arrêter cette programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2008,
- de m'autoriser :
 - à procéder au versement des subventions au fur et à mesure de la réalisation des opérations, étant précisé que pour celles à maîtrise d'ouvrage associative, le paiement de l'aide est conditionné au versement effectif de la contrepartie communale,
 - à signer la convention financière de versement de la subvention allouée à la Fédération Départementale des Foyers Clubs du Haut-Rhin.

Les dépenses correspondantes d'un montant total de 324 120 € seront prélevées sur le Budget Départemental comme suit

- 254 002 € au chapitre 204, nature 20 414, fonction 32,
- 23 001 € au chapitre 204, nature 20418, fonction 32.
- 47 117 € au chapitre 204, nature 2 042, fonction 32

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

en faveur de la Fédération Départementale de Foyers
Clubs du Haut-Rhin pour l'achat de locaux et leur
réaménagement au 4 rue des Castors à MULHOUSE.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 13 juillet 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2008,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La Fédération Départementale de Foyers Clubs du Haut-Rhin, 4 rue des Castors à MULHOUSE, représentée par Monsieur Patrick RAVINEL, Président, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 2004,

ci-après désignée " Fédération Départementale de Foyers Clubs du Haut-Rhin "

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Conseil Général alloue une aide financière à la Fédération Départementale des Foyers Clubs du Haut-Rhin pour l'achat de locaux au 4 rue des Castors à MULHOUSE ainsi que pour leur réaménagement.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : subvention d'investissement

- Dépense prévisionnelle : 147 164 € TTC,
- Dépense subventionnable : 147 164 € TTC,
- Taux de subvention : 20 %,

Cette subvention est révisable à la baisse dans l'hypothèse d'un coût de réalisation inférieur à la dépense subventionnable.

Dans ces conditions, le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 29 433 Euros. Cette subvention contribue au financement des travaux visés à l'article 1.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée au fur et à mesure de l'avancement du chantier sur présentation des justificatifs des dépenses acquittées.

Aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €, hors versement du solde de la subvention.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 2042, fonction 32 du budget départemental, et virés au compte n° 10278 03008 00034808645 47 – CCM MULHOUSE ST JOSEPH.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 :

La Fédération Départementale des Foyers Clubs du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Informer le Département du déroulement des travaux (obtention du permis de construire, démarrage, avancement des chantiers jusqu'à réception des travaux),
- b) Mentionner l'aide financière du Département sur tous les supports, panneaux et documents relatifs aux opérations d'investissements,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement des aides).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la Fédération Départementale des Foyers Clubs du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Fédération Départementale des Foyers Clubs du Haut-Rhin n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour la Fédération Départementale des Foyers Clubs du Haut-Rhin d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de la Fédération Départementale des Foyers Clubs du Haut-Rhin.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président de
La Fédération Départementale des
Foyers Clubs du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Patrick RAVINEL

Charles BUTTNER

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 04 JUILLET 2008

Piscines
PROGRAMME 2008

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
PIE03534	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JURA ALSACIEN - FERRETTE Installation de panneaux solaires pour les besoins en eau chaude du bassin	45 000,00	40%	18 000,00

Total	18 000,00
-------	-----------

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 04 JUILLET 2008

**Equipements complémentaires
PROGRAMME 2008**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
ESC04077	FRELAND Réfection du vestiaire utilisé par le Football Club	6 130,00	27%	1 655,00
ESC04089	TRAUBACH-LE-BAS Mise en place de fenêtres anti- effraction et des volets au club- house	1 744,00	17%	296,00
ESC04047	VIEUX-THANN Mise en conformité de l'éclairage du terrain de football d'honneur	7 960,00	20%	1 592,00

Total	3 543,00
-------	----------

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 04 JUILLET 2008

**Equipements socio-culturels
PROGRAMME 2008**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
SPC03693	ATTENSCHWILLER Mise en conformité électrique de la salle polyvalente	5 345,00	32%	1 710,00
SPC03684	BENNWIHR Réfection des vestiaires de la salle polyvalente destinés au Football Club	5 720,00	10%	572,00
SPC03618	REGUISHEIM Construction d'un complexe sportif et culturel	760 000,00	13%	98 800,00

Total	101 082,00
-------	------------

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 04 JUILLET 2008**Equipements spécialisés et de loisirs
PROGRAMME 2008**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
ESC04038	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ALTKIRCH Création d'un plateau sportif à ASPACH	56 286,00	20%	11 257,00
ESC04001	DIEFMATTEN Création d'un plateau sportif	52 297,00	20%	10 459,00
ESC04087	ORBEY Rénovation d'un court de tennis extérieur - Faudé	30 000,00	20%	6 000,00
ESC04080	PETIT-LANDAU Mise en place d'un pare-ballons aux abords du terrain de football	3 885,00	20%	777,00
ESC03969	SAINT-HIPPOLYTE Aménagement d'une aire de jeux	15 200,00	20%	3 040,00
ESC04072	SOULTZMATT Réalisation d'un terrain de foot à sept - stade de la Gauchmatt	21 248,00	20%	4 250,00

Total	35 783,00
-------	-----------

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 04 JUILLET 2008**Restauration, aménagement, construction de locaux divers
PROGRAMME 2008**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
RAT03515	ACL - ASS.CULTURE ET LOISIRS ST VINCENT DE PAUL COLMAR Mise en conformité électrique du foyer	2 949,00	16,71%	493,00
RAA03662	ASSOCIATION BASE NAUTIQUE TROIS FRONTIERES - VILLAGE- NEUF Rénovation du club-house associatif	37 510,00	20%	7 502,00
RAC03700	BENWIHR Remplacement de la toiture du local de pêche	11 310,00	10%	1 131,00
RAC03703	BISEL Remplacement de portes de secours à la Maison Pour Tous	21 086,00	38%	8 012,00
RAA03653	FED.DEPART.CLUBS & FOYERS CLUBS MULHOUSE Achat de locaux destinés à abriter la fédération et aménagement	147 164,00	20%	29 433,00
RAC03730	KIENTZHEIM Construction d'une salle des fêtes	532 000,00	15%	79 800,00
RAT03514	PAROISSE PROTESTANTE SUNDHOFFEN CONFESSION AUGSBOURG Rénovation et mise en conformité du foyer paroissial	112 540,00	20%	22 508,00
RAC03722	PETIT-LANDAU Rénovation du club-house du Football Club	7 640,00	10%	764,00
RAA03656	SKI CLUB HOHNECK COLMAR Rénovation du chalet refuge du Gaschney	37 855,00	20%	7 571,00
RAA03667	SOCIETE D'AVICULTURE LES AMIS DE LA BASSE COUR WITTELSHEIM Remplacement des fenêtres du foyer associatif	9 459,00	20%	1 892,00
RAC03752	THANN Cercle St-Thiébaud : rénovation des sanitaires et remplacement de la cheminée	29 435,00	20%	5 887,00
RAA03644	UNION PROTESTANTE DE COLMAR Réhabilitation du foyer : sanitaire et cheminée	4 060,00	17,7%	719,00

Total	165 712,00
-------	------------